

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf,  
Le CINQ MARS,  
A 20 heures 30,  
Le Conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRULE,  
Dûment convoqué le 21 février 2019,  
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DRAPEAU, Maire.

Etaient présents : H. FAVIER, P. BRACONNEAU, G. SABOUREAU,  
M.DAUNIZEAU TARDIVEL, J.F RENOUX,  
J. DURAND, R. BALOGE, LM. MERCERON, M. BOUTET,  
P. LEFEVRE, C. PINEAU, F. POUZET, R. GERVAIS-BOUNOT,  
JC. ROBIN, M. MODOLO, C. LEONARD, M. REAUTE

Absente excusée :

C. DUPONT qui a donné mandat à Jean-Luc DRAPEAU

Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Secrétaire : M.DAUNIZEAU TARDIVEL

Le quorum est atteint.

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Monsieur le maire soumet au vote l'approbation du compte rendu. Le procès verbal est adopté à la majorité des conseillers présents moins deux abstentions.

ORDRE DU JOUR :

- Projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Haut Val de Sèvre
- Projet de périmètre délimitant les abords des monuments historiques
- Réfection de la voirie suite aux travaux du syndicat d'eau : participation de la commune d'Azay-le-Brûlé
- Vote du compte administratif 2018
- Approbation du compte de gestion du trésorier
- Demandes de subventions
- Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la consultation concernant la protection sociale complémentaire par convention de participation
- Questions diverses



Préalablement au conseil municipal Madame Favier fait part des remerciements des professeurs des écoles pour l'attribution de la subvention pour le projet commun de classe découverte au CPIE de Gâtine Poitevine.

## **1. PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU HAUT VAL DE SEVRE (délibération n° 2019-03-01)**

Monsieur le maire indique que la commune d'Azay-le-Brûlé doit formuler un avis sur le plan local d'urbanisme intercommunal du Haut Val de Sèvre arrêté le 19 décembre 2018. Celui-ci a été présenté en réunion plénière le 26 février 2019.

Suite à la réunion Monsieur le maire a adressé un courrier au président de la communauté de communes Haut Val de Sèvre, au Vice-président délégué à l'urbanisme et à la directrice de l'urbanisme, afin de leur demander de supprimer la clause des 5 ans durant laquelle une étude d'aménagement doit être programmée sur la ZACOM de la Plaine d'Azia. Ce qui aurait pour effet de bloquer tout projet pendant cette durée, et par voie de conséquence, le développement économique de la ZACOM, ce qui était inacceptable. Le service urbanisme de la communauté de communes Haut Val de Sèvre a accepté de retirer la clause du gel des 5 ans.

Monsieur le maire propose de formuler les observations suivantes étudiées en réunion :

### **Remarques d'ordre générale :**

✓Le volet 3 du P.A.D.D. indique la volonté d'engager le territoire dans la transition énergétique notamment d'encourager les mobilités durables.

Il aurait été souhaitable de prévoir des liaisons entre communes notamment de prévoir des liaisons douces entre Saint Maixent L'école et les différentes zones de la ZACOM intercommunale, Plaine d'Azia, Pièce du Chêne et la zone de l'Hommeraie et le futur centre aquatique.

✓Certains terrains contigus à des zones urbanisées ont été ôtés des zones urbanisables et classés en zones agricoles. Pour autant ceux -ci ne sont pas exploités ni exploitables car jugés trop petits ou enclavés pour le matériel agricole.

✓On compte un grand nombre de zones AU destinées à accueillir des lotissements avec des orientations d'aménagement, au détriment de zones UB urbanisables plus facilement. Ceci pouvant avoir un impact sur le nombre de constructions réalisées et les objectifs d'évolution de la population tels qu'indiqués dans le P.A.D.D.

✓La liste des emplacements réservés est répertoriée sur le document graphique, toutefois il n'y a pas de numérotation ce qui peut entraîner des difficultés de rapprochement entre le document graphique et la liste.

### **Remarques spécifiques à la commune :**

✓Une partie de la zone de la pièce du Chêne a été classée en zone AUfc, une servitude s'applique pour toutes les constructions de + de 20 m<sup>2</sup> qui ne sont pas

nécessaires à un service collectif pendant une durée de 5 ans. Dans ce délai une étude doit être réalisée. Monsieur le maire demande la suppression du gel des 5 ans pour le droit à construire.

✓Le périmètre de zonage de l'Institut médical de Villaine est limité au bâtiment actuel de Villaine et ne permet pas de projet d'extension. Or le directeur nous a fait part d'un projet de reconstruction des ateliers professionnels voir plan joint. Il est donc nécessaire d'étendre la zone UG.

✓Le règlement de la zone UF paragraphe 8.2.1.3 implantation en limite par rapport à la voie stipule que les constructions doivent respecter une marge de recul de 26 m minimum par rapport à la limite de l'emprise de la D611 dans la zone UFa de la Pièce du Chêne de l'Hommeraie et dans la zone de la plaine d'Azia. Il faut corriger en notant 26 m à partir de la façade, ne pas tenir compte des préaux ou stores ou Paravents (voir compatibilité du projet de la SCI JP3MB situé à 22, 48 de la D611 si on ne tient pas compte de la corniche).

✓Règlement de la zone UCv terrain familial à Azay : est admis des caravanes et des constructions à destination de résidence principale proposition de limiter le nombre de caravanes à 3 ou 4.

✓Revoir le zonage des Noues réduire l'espace boisé classé.

✓Diminuer la zone Ni terrains cadastrés section C576 et C577 les reclasser en zone N.

✓Erreur matérielle : polygone le grand Potet à supprimer

✓Liste des emplacements réservés : ajouter le bassin d'orage du Clatreau ...

✓Petit patrimoine : modifier des emplacements et ajouter des éléments.

Monsieur le maire demande si les conseillers souhaitent ajouter des observations, et si celles-ci correspondent bien au ressenti des conseillers par rapport à la réunion plénière.

Il ajoute qu'une stagiaire est susceptible effectuer un stage au service urbanisme de la commune et envisage de lui demander de préparer une exposition afin de présenter le PLUi de façon à le rendre accessible à la population ;

Il souhaite également que les citoyens puissent s'exprimer pleinement lors de l'enquête publique et en toute connaissance de cause, c'est important de faire remonter les avis des habitants et propriétaires aux services de l'état.

Le conseil municipal ouïe l'exposé du maire et après avoir délibéré par un vote unanime donne un avis favorable au projet de PLUi arrêté le 19 décembre 2018 sous réserve de la prise en compte des remarques listées ci-dessus.



## **2. PROJET DE PERIMETRE DELIMITANT LES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES (délibération n°2019-03-02)**

La loi relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine LCAP promulguée le 8 juillet 2016 a modifié la définition et la gestion des abords de monument historique.

Dans ce périmètre l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords. L'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de covisibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

La loi relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine LCAP instaure la possibilité de modifier le périmètre existant autour du monument historique. Ce périmètre peut être de superficie plus petite que le périmètre actuel ou plus grande. La révision du plan local d'urbanisme est un moment propice pour modifier ce périmètre de protection.

Deux monuments sont inscrits au titre des monuments historiques, les restes du cloître par arrêté du 23 décembre 1926 et l'église par arrêté du 28 septembre 1993.

Les services de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine proposent un nouveau périmètre pour la commune. Ce projet de périmètre sera annexé au document d'urbanisme après l'enquête publique.

La proposition vise à conserver le centre ancien, le secteur de la Grande Brousse, et la zone naturelle du village à l'est.

Sont enlevés la zone industrielle de l'usine, les zones pavillonnaires au nord, à l'est et au sud du village et les zones naturelles à l'ouest.

Monsieur le maire expose que les objectifs définis correspondent à la volonté de la commune de préserver le patrimoine et les paysages, avec le maintien d'une architecture de qualité à proximité des monuments historiques.

La proposition de modification du périmètre de protection constitue une réduction significative du périmètre actuel dans l'objectif d'une meilleure adaptation de la protection aux particularités du site et d'un service plus rapide pour l'usager.

Le conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré par un vote unanime.

- Donne un avis favorable sans observation à la proposition de modification de périmètre délimité des abords (PDA).



## **3. REFECTION DE LA VOIRIE SUITE AUX TRAVAUX DU SYNDICAT D'EAU PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'AZAY-LE-BRÛLE (délibération n° 2019-03-03)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il avait adressé un courrier au syndicat des eaux de la Corbélière, en effet le coût demandé à la commune

pour la réfection des voiries étant trop élevé. Alors que le sous-sol de certaines voies est occupé à plus de 80% par des réseaux.

Des travaux de réfection de voirie vont donc être réalisés par le syndicat des eaux de la Corbelière notamment sur la VC 8A de Ricou à la Corbelière.

Le coût total des travaux en enrobés à chaux s'élève à 61 000 €. Après plusieurs négociation avec Le syndicat, celui-ci propose à la commune d'Azay-le-Brûlé de participer à raison de 1 mètre de largeur sur 400 mètres de longueur de voirie. Cela représente un coût approximatif de 8 000 € à 8 200 € HT pour la commune. La commune ne serait pas Maître d'ouvrage mais participerait sous la forme d'un fond de concours, la dépense sera inscrite au budget primitif.

Le conseil municipal par un vote unanime DECIDE de :

- PARTICIPER financièrement au fonds de concours pour la réfection de la VC 8A, allant du rond-point de Ricou à la Corbelière.
- AUTORISE le maire ou en cas d'absence ou d'empêchement Madame Hélène FAVIER, à prendre et à signer tout acte relatif à ce fond de concours.



#### **4. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018** **(délibérations n°2019-03-04 et n°2019-03-05)**

Monsieur le maire présente le compte administratif 2018 de la commune qui retrace les dépenses et les recettes réalisées au cours de l'année civile.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes	1 488 816,48
Dépenses	1 250 680,23
<i>Excédent</i>	<i>238 136,25</i>
Report année 2017	175 276,34
<b>Total cumulé à disposer</b>	<b>413 412,59</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Recettes	347 966,77
Dépenses	246 031,41
<i>Solde positif</i>	<i>101 935,36</i>
Report année 2017	-126 645,49
<i>Excédent à reporter</i>	<i>-24 710,13</i>
Restes à réaliser recettes	15 400,00
Restes à réaliser dépenses	61 000,00
<b>Soit un solde négatif de</b>	<b>-70 310,13</b>

Le total des dépenses de fonctionnement est de 1 250 680.23 € et celui des recettes de 1 488 816.48 € Cela fait donc un excédent de 238 136.25 € en fonctionnement et avec le report de l'année précédente de 175 276.34 €, cela représente un total d'excédent de 413 412.59 €.

Le total des dépenses d'investissement est de 246 031.41 € et le total des recettes d'investissement est de 347 966.77 €. Cela fait donc un solde d'exécution positif en investissement de 101 935.36 € auquel il faut enlever le report de l'année dernière de - 126 645.49 €, cela représente donc un solde négatif de -24 710.13 €.

Avec les restes à réaliser de 2018, 61 000 € en dépenses et 15 400 € en recettes, le solde définitif en investissement est de - 70 310.13 € qu'il faut prélever de l'excédent de fonctionnement.

Ainsi il restera en report à nouveau pour le budget de fonctionnement, un excédent de 343 102.46 €.

Monsieur le maire observe une amélioration de la situation financière qui facilitera l'élaboration du budget primitif 2019. Il précise également que la dotation globale de fonctionnement ne subira pas de baisse cette année.

Il demande si les conseillers ont des observations à formuler.

Madame Léonard regrette le choix de la commune relatif à l'augmentation des taxes d'habitation et foncières compte tenu de l'excédent d'exploitation s'élevant à 343 102.46 €.

Monsieur le maire répond que la commune n'a pas réalisé d'emprunt cette année et a quand même pu constituer des réserves. En outre, ces choix contribuent au désendettement de la commune.

Monsieur le maire quitte la séance et donne la parole à Madame FAVIER qui soumet au vote.

Le conseil municipal par un vote majoritaire (17 voix pour)

- ADOPTE le compte administratif 2018, sans la présence de Monsieur le maire (délibération n°2019-03-04)
- AFFECTE la somme de 24 710,13 en report à nouveau, dépenses de la section d'investissement au budget primitif 2019.
- AFFECTE la somme de 70 310,13 au compte 1068 de la section d'investissement et le reliquat de 343 102,46 € en report à nouveau recettes de la section de fonctionnement sur le budget primitif 2019 (délibération n°2019-03-05)



## **5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER**

Monsieur le maire informe que le trésorier a transmis le compte de gestion qui retrace les dépenses et les recettes réalisées par la commune en 2018 avec l'actif de cette dernière.

Les résultats sont conformes à ceux figurant sur le compte administratif de la commune

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité les comptes de gestion du trésorier.



## **6. DEMANDES DE SUBVENTIONS**

☛ Le comité des Foires de Saint-Maixent L'Ecole organise le 12-13 et 14 avril 2019 un concours de bovins viande haute qualité. Il sollicite une participation de la commune. Monsieur le maire propose de verser la même somme que l'an dernier soit 100 €.

Après débat le conseil municipal par un vote unanime accorde une subvention de 100 € au comité des Foires de Saint-Maixent L'Ecole.

☛ L'école de musique de Saint-Maixent-L'Ecole sollicite la commune pour une participation financière dans la mesure où celle-ci accueille 3 jeunes de notre commune.

Le coût moyen d'un élève est de 800 euros, alors que la cotisation annuelle d'un élève est de 570 euros.

Après débat le conseil municipal par un vote unanime accorde une subvention de 45 € à l'école de musique de Saint-Maixent L'Ecole. Un courrier explicatif sera adressé à l'école de musique afin de leur signifier cette décision.

☛ La chambre des métiers et de l'artisanat de la Vienne a adressé un courrier de demande de subvention pour l'accueil d'un élève de la commune au sein de leur établissement.

Après débat le conseil municipal par un vote unanime accorde une subvention de 35 euros à la chambre des métiers et de l'artisanat de la Vienne.

☛ Le foyer des élèves de l'établissement régional et le lycée d'enseignement adapté (EREA F. Dolto) sollicite les communes d'où sont originaires les élèves pour mener à bien des projets sportifs et des sorties culturelles. Un élève de la commune fréquente l'établissement.

Après débat le conseil municipal par un vote majoritaire (18 voix pour /1abstention) accorde une subvention de 15 euros au foyer des élèves de l'E.R.E. A F. Dolto.



## **7. MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR LA CONSULTATION CONCERNANT LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PAR CONVENTION DE PARTICIPATION (délibération n° 2019-03-06)**

Le centre de gestion des Deux-Sèvres souhaite lancer une mise en concurrence pour la convention de participation à la prévoyance pour les collectivités et établissements publics qui le souhaitent au cours du premier semestre 2019. En effet la convention de participation conclue avec Harmonie Mutuelle s'achèvera le 31 décembre 2019.

Aussi, si la commune souhaite participer à la consultation et s'exonérer d'une procédure de mise en concurrence longue et complexe elle doit donner mandat au centre de gestion.

Le mandatement pour le lancement de la mise en concurrence n'engage pas la commune pour l'adhésion à la convention de participation de 2020 à 2025.

Le comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres a émis un avis favorable pour le renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la convention « protection sociale ».

Actuellement, les agents bénéficient d'une assurance concernant le maintien de salaire en cas d'arrêt de travail avec une participation communale de 25 € maximum par mois pour couvrir la cotisation des agents ayant les salaires les plus faibles.

Toutefois, les cotisations actuelles ne couvrent plus la totalité des cotisations des agents ayant des salaires les plus faibles, par conséquent, Monsieur le maire vous propose d'augmenter la participation de la commune à 30 € maximum au lieu de 25 € actuellement.

Après débat, le conseil municipal :

- DECIDE de se joindre à la solution mutualisée de mise en concurrence de la convention de participation pour la prévoyance
- DE VERSER une participation de la commune de 30 € maximum pour la cotisation prévoyance des agents communaux.
- AUTORISE le maire ou en cas d'absence ou d'empêchement Madame Hélène FAVIER, à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en concurrence de la convention de participation pour la prévoyance.



## **8. QUESTIONS DIVERSES**

### *8.1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN*

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de déclarations d'intentions d'aliéner :

- Un terrain bâti par la Communauté de communes Haut Val de Sèvre cadastré section C 650 d'une superficie de 27 089 m<sup>2</sup>, situé en zone Ui du PLU,  
Et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.

Il précise que deux entreprises souhaitaient acquérir le site de l'ancienne usine VIM à la Brousse, l'entreprise Envie 2 E et les Ateliers Poitevins. Il n'a pas participé au vote du choix de l'entreprise sélectionnée, réalisée par la communauté de communes Haut Val de Sèvre. Monsieur le maire se félicite de l'acquisition du site par la société Envie 2 E, qui envisage la création de 30 emplois en insertion professionnelle. De plus, Il s'est engagé au côté des services de la communauté de communes Haut Val de Sèvre, à aider les ateliers Poitevins à trouver un autre site sur la commune.





### 8.2. FESTIVAL TRAVERSE

Madame Pineau interroge pour connaître l'état d'avancement concernant le mécénat d'entreprises.

Monsieur le maire indique que deux entreprises ont donné un accord de principe, toutefois il doit rencontrer plusieurs entreprises avec les responsables de la Compagnie La Volige pour concrétiser les dons.

Il ajoute que les communes de La Crèche et Saint-Maixent-L'Ecole accueilleront un seul spectacle pour un coût de 2 000 €.



### 8.3. AJA

Madame Baloge fait part qu'elle a rencontré trois jeunes dans le cadre de l'aide aux jeunes.

➤ Le premier dossier concerne un jeune qui souhaite transférer le dossier de son permis de conduire et poursuivre la formation jusqu'à l'obtention de celui-ci. Ce jeune homme accepte de participer au bureau de vote pour les prochaines élections européennes.

Le conseil municipal donne un avis favorable moins une voie contraire et un non vote.

Monsieur Lefèvre signifie que son vote est fondé sur le principe réitéré de son souhait que les revenus des familles soient pris en compte pour le versement de l'allocation aux jeunes.

Monsieur le maire rappelle que cela avait été débattu lors de la mise en place du dispositif et qu'il avait été décidé de ne pas en tenir compte. En effet il s'agit d'une démarche personnelle du jeune indépendamment de sa famille afin de l'aider à élaborer un projet personnel.

Madame Baloge souhaiterait que les dates de conseils municipaux soient inscrites sur le site internet de la commune afin que les jeunes puissent en prendre connaissance à l'avance. Elle explique la difficulté pour un jeune de venir assister à un conseil municipal notamment en raison du lieu de leurs études qui est parfois éloigné du domicile parental.

Monsieur Lefèvre est prêt à s'engager pour évoquer « la vie communale ».

➤ La deuxième demande émane d'un jeune qui envisage de suivre un brevet international à Poitiers et doit effectuer un stage de 8 semaines au Danemark. Passionné d'histoire il serait enchanté de participer à la cérémonie du 11 novembre.

Le conseil municipal donne un avis favorable moins une abstention.

➤ La troisième demande a été présentée par un jeune en bac pro dans la vente, il envisage de poursuivre un B.T.S. en alternance, il est prêt à participer à une manifestation.

Le conseil municipal donne un avis favorable moins une abstention.

Madame Léonard souligne l'importance des A.J.A. mises en place par la commune et félicite l'action accomplie par Madame Baloge en termes d'accompagnement et d'échanges à l'encontre des jeunes. Cela constitue une première expérience enrichissante pour les jeunes qui doivent élaborer un projet et préparer un entretien. C'est également important de demander aux jeunes une contrepartie en participant à la vie de la commune. Ils accomplissent ainsi un acte de citoyenneté.



8.4. DATES DES COMMISSIONS

Lundi 11 mars 2019 à 20h30 : commission bâtiments  
Jeudi 14 mars 2019 à 20h30 : commission voirie  
Lundi 18 mars 2019 à 20h30 : réunion PLUi  
Jeudi 28 mars 2019 à 20h30 : commission finances  
Mardi 2 avril 2019 à 20h30 : conseil municipal



8.5. ACTIVITES PERISCOLAIRES

Mme Daunizeau-Tardivel informe l'assemblée des activités périscolaires à l'école maternelle jusqu'à la fin de l'année scolaire : lundi et Vendredi, l'art thérapie est maintenu, et les mardis et jeudis sans APC, ce sera danse (autour de la thématique, voyage autour du monde). Un mot d'information va être adressé aux parents des enfants de Grande section.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibérations n° 2019-03-01 à 2019-03-06